Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 943-2001, 22 août 2001

Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q., c. B-7.1) — Entrée en vigueur

CONCERNANT l'entrée en vigueur de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aidespêcheurs du Québec

ATTENDU QUE la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q., c. B-7.1) a été sanctionnée le 19 juin 1999;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 du chapitre 32 des lois de 1999, les dispositions de ce chapitre entreront en vigueur à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE, par le décret n° 869-99 du 4 août 1999, cette loi est entrée en vigueur le 4 août 1999 à l'exception du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 2 et des articles 16, 17, 31 et 32;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur du paragraphe 1° du deuxième alinéa de l'article 2 et des articles 16, 17, 31 et 32 de cette loi au 13 septembre 2001;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation:

QUE le paragraphe l° du deuxième alinéa de l'article 2 et les articles 16, 17, 31 et 32 de la Loi sur le Bureau d'accréditation des pêcheurs et des aides-pêcheurs du Québec (L.R.Q., c. B-7.1), entrent en vigueur le 13 septembre 2001.

Le greffier du Conseil exécutif, JEAN ST-GELAIS

36698